

Commission finances et administration générale

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

SEANCE PLENIERE DU 28 JUIN 2024

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES

Axe : Rendre possible l'atteinte des objectifs en adaptant les ressources aux besoins

Engagement : Préserver durablement les finances du Conseil départemental

FONDEMENTS ET MOTIVATIONS

Fondements juridiques :

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3312-5,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-49 à R.314-55,
- VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération n°12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département, pour les interventions du CAMSP de Nîmes, présenté selon les règles du plan comptable M22,
- VU les documents budgétaires de l'exercice 2023, Budget primitif et Décisions modificatives, afférents au Budget annexe du CAMSP de Nîmes,
- VU la décision tarifaire n°19702 de l'Agence régionale de santé et du Conseil Départemental en date du 30 juin 2023, fixant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2023,
- VU la décision tarifaire n°38507 de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental en date du 07 décembre 2023, modifiant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2023,
- VU la délibération n° du Conseil départemental en date du 28 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget annexe du CAMSP,

Motivations et opportunité :

Considérant que le CAMSP de Nîmes est un établissement médico-social géré par le Département du Gard, qui participe du fait de son domaine d'action à la politique en faveur de la petite enfance,

Considérant qu'il convient d'adopter le Compte administratif 2023, au vu des pièces justificatives des dépenses mandatées et recettes titrées durant l'exercice 2023 pour le CAMSP de Nîmes afin de le transmettre aux autorités de tarification dans le délai réglementaire,

DISPOSITIF

Le CAMSP est financé par une dotation globale à concurrence de 80 % par l'assurance maladie et de 20 % par le Département ; il dispose d'un budget annexe qui doit retranscrire les dépenses et les recettes de l'établissement.

Le Compte administratif présente les montants réalisés, par section et par groupe de dépenses, au regard des montants autorisés par les deux financeurs et des montants inscrits au budget prévisionnel de la structure.

Il fait apparaître le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section d'exploitation, ainsi que les restes à réaliser.

Vous trouverez ci-dessous le détail par section :

- **Section d'exploitation :**

Dépenses brutes 2023	1 138 538,62
Recettes brutes 2023	1 081 758,60
Résultat comptable d'exploitation 2023 (sous total)	-56 780,02
Résultat de 2021 incorporé en 2023	36 055,11
Résultat de 2022 incorporé en 2023	198 350,57
Résultat net de 2023	177 625,66

Le résultat d'exploitation net pour l'année 2023 est un résultat excédentaire de 177 625,66 €. Ce montant est la somme des résultats positifs de 2021 et 2022 pour un montant de 234 405,68 € qui viennent compenser le déficit 2023.

Ce résultat comptable d'exploitation 2023 négatif est dû aux augmentations des factures énergétiques, à l'augmentation du temps de travail de professionnels (ergothérapeute et kinésithérapeute) et au recrutement de personnels.

En 2023, les crédits non reconductibles ont permis le remplacement maladie longue durée d'un agent, la formation et la mise en œuvre de projets phares (Stage de rééducation intensive pour les enfants atteints de paralysie cérébrale, programme Incredible Years).

Des projets de coopération sont en cours avec le CMPP, Education Nationale pour les classes de toute petite section, renforcement des liens avec le CHU et les autres acteurs médicaux sociaux du Département, participation à la PCO gardoise, collaboration avec la MDPH pour les équipes d'évaluation concernant les jeunes enfants), le recrutement des agents nécessaires pour les mener à bien (recrutement 1 ETP EJE, 0.5 ETP puéricultrice) et la recherche de nouveaux locaux.

Le CAMSP et son équipe de professionnels expérimentés peuvent et souhaitent s'inscrire dans les actions et les projets du Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027.

Par ailleurs, le CAMSP de Nîmes est engagé aux côtés du CHU de Nîmes dans le projet national de recherche PRECOP.

• **Section d'investissement :**

Dépenses brutes 2023	0,00
Recettes brutes 2023	3 334,80
Résultat brut 2023 (sous total)	3 334,80
Résultat de 2022 incorporé en 2023	203 561,84
Résultat net de 2023	206 896,64

Le résultat d'investissement net pour l'année 2023 est un résultat excédentaire de **206 896,64 €**.

Le rapport joint en annexe, présente et explique le détail de l'exécution budgétaire 2023 du CAMSP. Le présent compte administratif, ainsi que le cadre normalisé de présentation seront transmis aux autorités de tarification.

Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose d'adopter le Compte administratif 2023 du Budget annexe du CAMSP de Nîmes.

Conclusion :

Je vous prie mes chers collègues de bien vouloir en délibérer.

LA PRESIDENTE,

Liste des annexes

Annexe 1 : Rapport du Compte administratif 2023 du CAMSP de Nîmes

Annexe 2 : CA 2023 du Budget annexe du CAMSP



RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Centre d'Action Médico-sociale Précoce

6 Rue Pierre Curie

30000 NIMES

**Pédiatre Directeur du CAMSP
Docteur Vincent DUBARD**

I – RECAPITULATIF DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

1) Le tableau ci-dessous détaille les différentes inscriptions budgétaires

Crédits votés	Investissement	Fonctionnement
BP 2023 : Budget prévisionnel	9 500.00	1 082 637.88
DM1 2023 : Affectation résultats 2022	203 561.84	198 350.57
DM1 2022 : Affectation résultats 2021		36 055.11
DM2 2023 : Budget exécutoire 2023	0	-65 932.75
Total crédits inscrits	213 061.84	1 215 055.70
CNR alloués en 2023		87 578.00
CNR alloués en 2022 non consommés		117 044,20
Impact reprise excédent 2022		-14 273.17

Le budget exécutoire du CAMSP a été adopté en octobre 2023 pour un montant de **1 215 055.70 €** en fonctionnement et de **213 061.84 €** en investissement, conformément à la dotation globale de financement n°19702 du 30 juin 2023 d'un montant de 980 650.02 € à laquelle s'ajoute le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 36 055.11 € et le résultat excédentaire de 2022 d'un montant de 198 350.57 €.

La décision tarifaire n°38507 du 07 décembre 2023 portant modification de la dotation globale de financement à 1 081 758.60 € n'a pu faire l'objet d'une nouvelle décision modificative compte tenu de la clôture de l'exercice.

2) Les tableaux ci-dessous détaillent les résultats de l'exécution budgétaire par section

Investissement :

Dépenses brutes 2023	0.00
Recettes brutes 2023	3 334.80
Résultat brut 2023 (sous total)	3 334.80
Résultat de 2022 incorporé en 2023	203 561.84
Résultat net de 2023	206 896.64

Exploitation :

Dépenses brutes 2023	1 138 538.62
Recettes brutes 2023	1 081 758.60
Résultat comptable d'exploitation 2023 (sous total)	-56 780.02
Résultat de 2021 incorporé en 2023	36 055.11
Résultat de 2022 incorporé en 2023	198 350.57
Résultat net de 2023	177 625.66

En investissement, l'excédent de 206 896.64 € s'explique par la reprise du résultat 2022 non consommé et du fait qu'il n'y ait pas eu de dépenses en investissement en 2023.

En exploitation, l'excédent de 177 625.66 € s'explique par les résultats incorporés de 2021 et 2022. Le résultat comptable d'exploitation 2023 est négatif du fait de l'augmentation des charges énergétiques, de travaux dans le bâtiment, d'augmentation de temps de travail et de recrutement.

Le total des dépenses réalisées n'est pas le reflet de la réalité concernant les charges pour le fonctionnement du CAMSP. En effet, dès 2017, et de nouveau en 2019, le service contrôle de gestion a pointé l'existence de dépenses non prises en compte dans le budget annexe. Ces dépenses intégralement supportées par la collectivité territoriale concernent le groupe 2 pour des fonctions support et le groupe 3 pour la valeur locative du bâtiment. Cette situation résulte du rattachement du CAMSP de Nîmes au Département qui en est le gestionnaire depuis sa création.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Les crédits inscrits au budget 2023 (BP+DM) sont d'un montant de 213 061.84 € et les recettes réalisées de 0,00 €. L'importance de l'écart s'explique essentiellement par le résultat d'investissement de 2022 d'un montant de 203 561.84 €. Cette somme sera engagée avec le déménagement du CAMSP dans des locaux adaptés.

2) Recettes

En recettes, les montants inscrits au budget 2023 s'élèvent à 213 061.84 € et les recettes réalisées à 3 334.80 €. Elles sont détaillées ci-dessous :

28154 : 977.80 € amortissements du matériel technique
28182 : 2 357.00 € amortissement du véhicule

III – SECTION D’EXPLOITATION

1) Dépenses

En 2023, les dépenses autorisées par les autorités de tarification sont de 1 081 758.60 €, dont un montant de 87 578.00 € de CNR.

Hors crédits non reconductibles, la dotation pour 2023 s’élève donc à 994 180.60 €.

Cette dotation finale 2023 correspond à la somme des montants suivants : 994 180.60 € et 87 578.00 € de crédits non reconductibles.

Le tableau ci-dessous résume la ventilation de la dotation 2023, étant précisé que l’ARS donne une enveloppe globale et la ventilation par groupe n’est plus fournie ce qui laisse plus d’autonomie au CAMSP pour ventiler son budget :

Groupe/nature dépenses	Montant voté au budget exécutoire 2023 (après décision tarifaire initiale)	Montant autorisé par les autorités de tarification (après décision tarifaire modificative)	Dont CNR	Affectation résultat	Montant consommé	Ecart entre montant autorisé + Résultat et consommé
Total	1 215 055.70	1 081 758.60	87 578.00	234 405.68	1 138 538.62	177 625.66

Le montant consommé en 2023 de 1 138 538.62 € est supérieur au montant autorisé de 1 081 758.60 €.

Ce sont les affectations du résultat de 2021 et 2022 qui ont permis d’avoir un solde positif entre le montant autorisé par les autorités de tarification et le consommé (+177 625.66 €).

La perte de l’enveloppe Agir tôt (100 000 €), l’augmentation des charges énergétiques ont engendré un résultat comptable d’exploitation 2023 déficitaire.

Les dépenses par groupe et les explications de ces écarts sont détaillées ci-dessous par nature de comptes M22.

GROUPE 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

L'enveloppe budgétaire autorisée par les autorités de tarification pour le groupe 1 est d'un montant de **41 250.00 €**.

Le total des dépenses réalisées en 2023 est de **20 539.92 €**, en augmentation par rapport à 2022 (14 508.81 €) et se décompose comme suit :

- 60611 Eau et assainissement : 889.57 €, les consommations ont fortement augmenté par rapport à 2022, cela s'explique par plusieurs fuites dans le bâtiment qui ont engendré le double de consommation d'eau. Les travaux ont été effectués pour y remédier.
- 60612 Energie - électricité : 11 425.37 € les consommations sont en forte augmentation par la fin du bouclier tarifaire et les prix de l'énergie en forte augmentation. Des travaux ont été réalisés dans tous les bureaux et les lieux de vie pour faire diminuer la consommation énergétique et limiter les impacts budgétaires.
- 60621 Combustibles et carburants : 0.00 € pas de dépense sur cette ligne budgétaire,
- 60622 Produits d'entretien : 0.00 € pas de dépense sur cette ligne budgétaire,
- 60624 Fournitures administratives : 103.73 € en forte baisse par rapport à 2022,
- 60625 Fournitures éducatives et de loisirs : 0 € aucune dépense n'a été faite sur cette ligne en 2023
- 6063 Alimentation : 0 €
- 6066 Fournitures médicales : 0 €
- 6068 Equipements de protection individuelle : 0 €
- 6251 Voyages et déplacements : 0 € dépenses qui n'ont pas été estimées par le service,
- 6262 Frais de télécommunications : 0 € dépenses qui n'ont pas été estimées sur l'année 2023
- 6288 Autres prestations : 5 675.00 € en augmentation par rapport à 2022 car avec la crise énergétique la plupart des activités ont vu leur coût augmenté. Les crédits inscrits en 6288 sont supérieurs aux consommations car ils doivent permettre de régler les activités réalisées pendant l'année complète mais également d'engager les 2 trimestres de l'année suivante, les contrats étant engagés à la rentrée de septembre pour l'année scolaire suivante.

GROUPE 2 – Dépenses afférentes au personnel

Ce groupe représente une part très importante du budget du CAMSP et concentre l'essentiel des problématiques budgétaires.

Les CNR d'un montant de 87 578 € obtenus en 2023 permettent de financer le remplacement maladie longue durée d'un agent et des formations (dont Incredible Years).

Comme pour les années précédentes, certaines dépenses du groupe 2 ne sont pas prises en compte dans le budget annexe du CAMSP en 2023 : cela concerne les services fonctionnels, la médecine du travail. La question des composantes RH monétisables non provisionnées dans le budget reste posée.

En 2023, des augmentations de temps de travail de certains professionnels (kiné et ortho) ont eu lieu pour répondre aux besoins du service (mise en place de stage intensif pendant les vacances de la toussaint, mise en place d'Incredible Years).

En 2023, l'enveloppe Agir Tôt d'un montant de 100 000 € n'est plus attribuée par l'ARS.

Le montant consommé s'élève à **1 095 954.46 €** dont 13 590.00 € de dépenses de formation, soit **1 082 364.46 €** pour les dépenses de personnel en 2023. Cela représente une augmentation de 108 862.59 € par rapport à 2022 où le montant consommé hors formation était de 973 501.87 €.

Le total des dépenses réalisées se décompose comme suit :

6215	Personnels affectés à l'établissement : 1 082 364,46 €
6228	Divers (formations) : 13 590,00 €

GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure

En 2023, l'écart entre le montant autorisé et les dépenses réalisées est de **2 315.76 €**.

Comme pour les exercices précédents, la valeur locative d'usage du bâtiment actuellement occupé par le CAMSP et qui appartient au Département n'apparaît pas dans le budget. Si on ajoute la valeur locative estimée du bâtiment (57 000 €), la dotation du groupe 3 est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges de la structure.

Les dépenses réalisées d'un montant de **22 044.24 €** sont détaillées ci-dessous :

6132	Locations immobilières : 1 639.14 €, location de garages pour 2 véhicules et un garage de stockage
61558	Autres matériels et outillage : 9 381.29 €, dépenses d'entretien des véhicules, en forte augmentation par rapport à 2022.
61561	Informatique : 502.34 € Maintenance informatique, en diminution
61568	Autres dépenses d'entretien et réparations : 2 486.47 € pour l'entretien des locaux, diverses réparations et maintenance des équipements (ascenseur, incendie, chauffage...), à l'équilibre par rapport à 2022

- 6165 Responsabilité civile : 1 315.63 € assurance, équivalent à 2022
- 6166 Matériels : 987.57 € assurance dommages aux biens et voitures en augmentation
- 6182 Documentation générale et technique : 0 €
- 6184 Concours divers (cotisations) : 2 397.00 €, adhésions à différentes associations :
InterCamps qui administre le logiciel ORGAMEDI utilisé pour la gestion de
l'activité du service, ANECAMSP, ACO (association des CAMSP d'Occitanie).
En augmentation
- 68111 Immobilisations incorporelles : 0 €
- 68112 Immobilisations corporelles : 3 334.80 €
- 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges : 0 €

Vous trouverez en annexe au présent rapport le détail de la refacturation, qui correspond au remboursement de frais au Département : sommes avancées par les différentes directions de la collectivité pour le compte du CAMSP, mandatées sur le budget annexe à la clôture de l'exercice comptable et titrées sur le budget principal du département.

2) Recettes

- 7318 Produits à la charge de l'assurance maladie : 900 024.37 €,
Soit 812 446.37 € au titre de la dotation 2023 et 87 578.00 € de crédits non
reductibles
- 7338 Produits à la charge du Département : 181 734.23 €

Dépenses CAMSP réalisées 2023 : REFACTURATION

Nature des dépenses	Groupe	Article	Montant
Carburant	C1	60621	736.00
Produits d'entretien	C1	60622	601.88
Papiers + piles + tampons	C1	60624	307.97
Fournitures médicales (EPI)	C1	6068	
Entretien et réparations	C1	615	
Frais déplacement	C1	6251	
Liaisons informatiques	C1	6262	800,40
Total C1			2 446.25
Versement transport	C2	6331	13 405.20
Allocation logement	C2	6332	3 397.69
Cotisations CNFPT	C2	6333	6 795.16
Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	C2	64111	312 879.79
NBI + supplément familial de traitement et indemnité de résidence	C2	64112	16 611.94
Autres indemnités	C2	641188	53 566.80
Rémunération principale - personnel non titulaire s/emploi permanent - non médical	C2	64131	244 188.35
Rémunération du personnel médical (rémunération principale personnel non titulaire s/emploi permanent)	C2	6421	110 997.30
Cotisations à la CNRACL personnel non médical	C2	64515	103 825.20
Cotisations aux caisses de retraite personnel médical	C2	64523	8 399.68
Cotisations aux caisses de retraite personnel non médical	C2	64513	10 494.59
Cotisations à l'URSSAF personnel médical	C2	64521	29 566.01
Cotisations à l'URSSAF personnel non médical	C2	64511	123 436.29
Autres charges sociales (participation mutuelle santé)	C2	64788	3 138.04
Autres charges de personnel (frais transport domicile-travail, cotisation CDGFPT)	C2	6488	1 637.28
Gratification des stagiaires	C2	641181	0
Actions sociales	C2	64784	6840.86
Total C2			1 049 180.18
Assurance responsabilité civile	C3	6165	1 315.63
Assurance dommages aux biens	C3	6166	307.57
Entretien et réparation	C3	615	8549.29
Entretien véhicules	C3	61558	832.00
Assurance véhicules	C3	6166	680.00
Maintenance informatique	C3	61561	502.34
Total C3			12 186.83
Total C1+C2+ C3			1 063 813.26